



N° 2019 /

Urbanisme

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud Gironde (RSG)
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019
DÉLIBÉRATION N° DEL – 2019 – 130 :
Complément au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de
développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours
d'élaboration**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf (2019), le vingt-quatre (24) octobre, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Aillas, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 17 octobre 2019
Date d'affichage de la convocation : 17 octobre 2019

Nombre de conseillers : 60
En exercice : 60
Présents : 41
Votants : 47

* * *

41 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Pierre JAUSSEMERAND, M. François QUIRIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, M. Thierry BOS, M. Philippe MOUTIER, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, Mme Bernadette COUSIN, Mme Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, M. Joël DOUX, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, Mme Nicole ETIENNE, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

* * *

6 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Éric DUCHAMPS (Auros), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Bernard CASTAGNET (La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET, M. Bruno MARTY (Maire de la Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (La Réole), M. Luc DARCOS (La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (La Réole), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint Exupéry).

* * *

5 titulaires absents excusés et non supplés : M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel de Lapujade), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Roger NETTE (Caudrot), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac), Mme Virginie CHIOETTO (Maire de Saint-Sève).

* * *

8 titulaires absents non excusés et non supplés : M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Solange MENIVAL (La Réole), M. SONILHAC (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), M. Franck BOULIN (Maire de Saint Laurent du Plan), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte Foy la Longue).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), M. Christian DARTIGOLLES (Brouqueyran), M. Gianello SCARABELLO (Hure), M. Robert ARMELLIN (Roquebrune).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. André-Marc BARNETT, Maire d'Aillas.

* * *

**Débattants : 47 débattants
(41 présents et 6 pouvoirs)**

* * *

Rapporteur : Monsieur le Président, Francis ZAGHET

1. M. le Président rappelle que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors des conseils communautaires du 29 novembre 2018 et du 20 décembre 2018. Suite à ces débats, il est proposé les modifications suivantes qui sont issues d'évolutions intervenues dans le cadre de l'élaboration SCOT en cours ou d'ajustements suite aux débats dans les communes sur les orientations du PADD :

- La période de mise en œuvre du SCOT ayant été recalée sur la réalité (2020 – 2035), le nombre de logements à produire a été proratisé. Pour la Communauté de Communes : 2003 logements et non 2302 logements d'ici 2035, soit 1243 logements sur les 10 ans du PLUi.
- Le taux de vacance affiché ne correspond pas à l'objectif (erreur de calcul), il est donc supprimé. Seul l'objectif formulé en « nombre de logements vacants » est maintenu et recalculé sur la période du PLUi.
- Le chiffre de réduction de la consommation du foncier pour les activités économiques, repris du SCOT, était erroné. L'objectif de réduction de la consommation du foncier est donc ré-écrit.
- Certains tableaux, notamment ceux permettant de définir l'armature urbaine, sont actualisés et sortis du PADD pour être insérés dans le rapport de présentation.
- La carte du PADD sur le développement économique est mise à jour en supprimant la zone de projet « gravière » sur Mongauzy-Bourdelles.
- D'autres ajustements de texte sont réalisés, ils ne modifient pas les orientations du PADD.

2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un complément de débat s'engage entre les élus sur les rectifications apportées.

Eléments de présentation orale par F Zaghet, Président en exercice :

La période de mise en œuvre du SCOT ayant été recalée sur la réalité (2020 – 2035), le nombre de logements à produire a été proratisé. Pour la Communauté de Communes : 2003 logements et non 2302 logements d'ici 2035, soit 1243 logements sur les 10 ans du PLUi.

Le taux de vacance affiché ne correspond pas à l'objectif (erreur de calcul), il est donc supprimé. Seul l'objectif formulé en « nombre de logements vacants » est maintenu et recalculé sur la période du PLUi.

Le chiffre de réduction de la consommation du foncier pour les activités économiques, repris du SCOT, était erroné. L'objectif de réduction de la consommation du foncier est donc ré-écrit.

Certains tableaux, notamment ceux permettant de définir l'armature urbaine, sont actualisés et sortis du PADD pour être insérés dans le rapport de présentation.

La carte du PADD sur le développement économique est mise à jour en supprimant la zone de projet « gravière » sur Mongauzy-Bourdelles, ainsi que la zone de création d'une nouvelle ZAE à St Martin de Sescas et en ajustant la représentation des activités isolées.

L'ensemble des ajustements réalisés ont été présentés dans une note, annexée à la présente délibération.

CONTENU DU DEBAT :

Aucune des corrections proposées ne suscite d'opposition de l'assemblée et tous les conseillers assurent avoir pris connaissance des documents relatifs aux modifications apportées au PADD. Ils n'ont pas d'observation particulière à formuler sur le projet.

* * *

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 17 octobre 2019 par mail sécurisé :

- 1- Convocation au conseil communautaire du jeudi 24 octobre 2019,
- 2- L'ordre du jour de la séance du jeudi 24 octobre 2019,
- 3- Une note de synthèse précisant les modifications envisagées,
- 4- Une note détaillant les modifications envisagées,
- 5- Le projet de PADD dans sa version soumise au débat complémentaire.

Conformément à la délibération n°DEL-2017-001 et aux accords écrits des conseillers communautaires, l'ensemble de ces documents ont été remis par mail sécurisé et horodaté à l'adresse mail fournie par chacun des conseillers communautaires, le 17 octobre 2019.

4. Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat complémentaire sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

* * *

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, et notamment son article 12 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 16 septembre 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'arrêté du Préfet du 22 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 28 décembre 2015 ;

VU la conférence intercommunale des maires en date du 09 février 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et modifiée par les délibérations DEL-2016-066 et DEL-2017-098 des 14 avril 2016 et 12 juillet 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, modifiée par la délibération DEL-2017-099 du 12 juillet 2017 ;

VU la délibération n°DEL-2017-100 du 12 juillet 2017 décidant d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération n°DEL-2018-124 du 29 novembre 2018 actant du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration ;

VU la délibération n°DEL-2018-151 du 20 décembre 2018 actant du complément au débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en cours d'élaboration.

* * *

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et avoir débattu des modifications apportées aux orientations générales du PADD, le conseil communautaire réuni en séance publique :

- 1- **DONNE ACTE** de la présentation des modifications envisagées puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat complémentaire sur ces modifications du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- 2- **DIT** que la version du PADD dont il a été débattu est annexée aux présentes et qu'elle se substituera à l'ancienne version du PADD.

* * *

Après en avoir débattu, le présent débat est clos par le Conseil Communautaire ordinaire du 24 octobre 2019.

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,


M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de
Communes du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.